

COOPERATION INTERNATIONALE**Association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine »**

Adhésion de la ville et approbation des statuts

Désignation d'un représentant

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis une dizaine d'années, la ville d'Ivry-sur-Seine est en relation avec deux entités palestiniennes de Cisjordanie : le village chrétien Jifna et le camp de réfugiés Jalazone, dans la région de Ramallah.

Ces relations ont été développées notamment grâce au militantisme de plusieurs associations ivryennes dont le Comité de jumelage et le Comité ivryen pour la Palestine.

En 2002, une délégation municipale s'est rendue sur place et depuis 2006 le projet « Back to school », mené à chaque rentrée scolaire, permet à des enfants de familles défavorisées de recevoir des cartables et du matériel scolaire.

Par ailleurs depuis 2003, six enfants palestiniens participent chaque année au séjour Village du monde.

Au delà de ces échanges ponctuels, la ville d'Ivry souhaiterait affirmer davantage son soutien au peuple palestinien et monter un réel projet de coopération engageant les autorités locales des 3 localités (Jifna, Jalazone et Ivry).

En 2009, il est prévu d'identifier les possibilités d'action dans le domaine de l'enfance et du loisir. Pour cela, il est indispensable de renouer des contacts directs avec le maire de Jifna et d'étudier les modalités d'un échange avec Jalazone, sous l'égide de l'UNRWA (agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche-Orient).

La ville d'Ivry-sur-Seine a entrepris des démarches pour mieux connaître la région et les acteurs qui y interviennent. C'est en se rapprochant de Cités Unies France qu'elle a pris connaissance du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Le RCDP est une association, créée à l'initiative de Cités Unies France en 2004, qui réunit, conseille, forme et représente les collectivités locales françaises engagées dans des projets de coopération avec la Palestine.

Un chargé de mission permanent du RCDP est en poste à Ramallah. Il a pour mission d'assurer les contacts réguliers avec les autorités palestiniennes, d'appuyer les projets dans leur logistique (faciliter les échanges et les organisations des missions) et leur suivi sur place.

L'adhésion à ce réseau permettrait donc de faciliter le montage d'un projet de coopération en Cisjordanie, grâce au lien direct avec ce chargé de mission à Ramallah. Sa proximité géographique avec nos deux partenaires, Jifna et Jalazone pourrait être un atout majeur pour officialiser et renforcer la coopération de la ville d'Ivry.

Le montant de la cotisation s'élève à 4 950 € pour l'année 2009.

Aussi, je vous propose d'adhérer à l'association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine », d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : statuts.

COOPERATION INTERNATIONALE

Association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine »

Adhésion de la ville et approbation des statuts

Désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1115-1,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

considérant que l'association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine » a une mission de service public qui est de favoriser la mise en relation des collectivités de France et de Palestine pour rendre plus efficaces leurs actions de coopération,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine et ses partenaires associatifs ivryens - le comité de jumelage et le comité ivryen pour la Palestine – souhaitent renforcer et officialiser leurs liens de coopération avec le village de Jifna et le camp de Jalazone en Cisjordanie, notamment en vue d'actions à mener dans le domaine de l'enfance et du loisir,

considérant que l'association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine » a déjà permis à la commune d'Ivry-sur-Seine d'affiner la connaissance du contexte politique en Palestine et d'obtenir des compléments d'information pour le suivi des projets,

considérant par conséquent l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'association afin de soutenir l'activité du « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine » et de développer le partenariat initié,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine » et APPROUVE les statuts de ladite association.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2009, à 4 950 €.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'association « Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine » :

- Rabah Lachouri.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009